



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2018 – 48

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	17
Dont une procuration	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 juillet 2018

**OBJET : ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PLUVIALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix huit, le dix juillet, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. FICHARD B.
De PROYART A. MEYRIER M.
DENERVAUD M. MONTANES A.
CHEVRON F. ZANNI F. BRILL J.
CHAMPEAU S. BRUNET P. RACINE -
FREIXENET M.**

**EXCUSES : BILLARD G. «pouvoir à
MONTANES A.» ARNOUX R.**

ABSENT : CORBOZ S.

Est élue secrétaire de la séance : RACINE
FREIXENET M.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Cabinet MONTMASSON a été mandaté pour réaliser la mission d'actualisation et de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de l'étude réalisée par le Cabinet MONTAMASSON. L'ensemble de ces éléments doit être intégré au Plan Local d'urbanisme.

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être soumis à une enquête publique. Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront alors soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et deux voix contre (MONTANES A., BRILL J.),

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux pluviales,

ARRETE le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/18

ID : 074-217400704-20180710-D2018-48-DE



AUTORISE Madame le Maire à prescrire une enquête publique concernant le zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au déroulement de ladite enquête, à savoir :

- Saisine du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Insertion d'un avis d'enquête publique dans deux journaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de celle-ci,
- Affichage dudit avis en mairie et sur les panneaux d'affichage de la Commune

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE
Pascale MORIAUD



